



# MANIFESTE POUR LE « DROIT À L'ENFANCE »

## Et l'accès à l'émerveillement pour tous, tout au long de la vie

### L'ENFANCE : UN FRAGMENT DE VIE À PRÉSERVER

L'enfance est un moment privilégié où l'émerveillement, l'insouciance et le jeu nourrissent le développement de la personne et forgent le **sentiment de sécurité** et de **confiance en soi**. Plus ce « socle de l'enfance » est solide et nourri de ses expériences sensorielles, d'imagination et de rêve, plus la personne adulte aura la capacité de **mobiliser ses ressources intérieures** pour faire face aux difficultés de la vie.

Nous défendons que **l'accès à l'émerveillement** tout au long de la vie contribue à l'équilibre psychique de chaque être humain.

### NOTRE CONSTAT : LES DROITS DE L'ENFANT MENACÉS

Clowns Sans Frontières-France intervient dans le monde depuis **30 ans** en proposant aux populations victimes de crises humanitaires, en situation d'exil ou de grande précarité, des spectacles et des ateliers artistiques. CSF-France fait le constat que les enfants victimes de ces crises et en situation de grande vulnérabilité sont privés de vivre les expériences de l'enfance, de rire, de jouer, de s'émerveiller. Ils deviennent des adultes blessés par la **douleur psychique** générée par la tragédie des guerres, des conflits, de l'exclusion.

Selon le dernier rapport fin 2021 de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), **89,3 millions** de personnes ont été contraintes de fuir leur foyer à cause de la guerre, des violences, des persécutions ou des violations des droits humains. C'est **8%** de plus qu'en 2020. **41%** de ces millions de personnes déracinées sont des enfants.

Les enfants sont les premières victimes des contextes de précarité et de crises humanitaires.

Même si en 1989, la communauté internationale s'est dotée de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), nous faisons le constat que **l'enfance** n'est pas encore suffisamment **préservée**.

## **NOTRE ENGAGEMENT : L'ENFANCE ET L'ÉMERVEILLEMENT, UN DROIT ESSENTIEL**

Le Droit à l'Enfance défendu par Clowns Sans Frontières s'analyse sous le prisme de l'accès aux **droits culturels** énoncés par la déclaration de Fribourg (2007), en tant que **droits fondamentaux**.

Le spectacle vivant désigne de nombreux modes d'expression artistique, mais il est caractérisé par sa **connexion avec le public** et sa **capacité à exprimer directement** et concrètement ce que vit l'être humain. Il est une forme d'expression **authentique** qui suscite l'activation des sens, de l'imagination et des émotions. **Le spectacle vivant établit une liaison avec notre part d'enfance** trop souvent oubliée, cette enfance qui rêve, imagine, s'émerveille de manière si vraie et spontanée.

Le spectacle et la pratique artistique permettent aussi de **s'évader du quotidien parfois douloureux**. Il marque une coupure fantasmée en façonnant une « **bulle de répit** », un « **refuge imaginaire** ». Si les artistes ne sont pas des thérapeutes, l'effet qu'ils créent par le spectacle est, lui, **cathartique**.

L'accès au spectacle vivant et aux ateliers artistiques **participent également à l'émancipation des individus**. Il leur permet de faire face aux traumatismes et aux conditions de vie précaires qu'ils subissent, en leur donnant les moyens de **prendre de la distance** avec leur situation et de **voir le monde autrement**.

La CIDE prévoit à l'article 31 que l'enfant a « droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. » Cependant, sur les 54 articles que comportent la CIDE, il n'apparaît qu'en **31ème position**.

Face à ces constats et fort de notre expérience, Clowns Sans Frontières-France défend à travers ce manifeste, trois principes fondamentaux :

1. Nous souhaitons que **l'accès au spectacle vivant** soit considéré comme un **droit essentiel** y compris dans les contextes de conflits ou de crises humanitaires et défendons une meilleure **prise en compte de l'accès au spectacle vivant et à la pratique artistique** dans les programmes d'aides humanitaires et d'accompagnement psycho-social des populations.
2. Nous défendons que **l'accès au spectacle vivant et à la pratique artistique** participent à l'effectivité des droits culturels et des droits de l'enfant tels que reconnus dans la CIDE.
3. Nous entendons et réclamons le **Droit à l'Enfance pour tous**, enfants et adultes du monde, défini comme le « droit pour chaque individu de vivre ou de se reconnecter à son enfance et de la préserver, grâce à l'accès à l'émerveillement et au spectacle vivant et/ou de sa pratique. »

*Pour Clowns Sans Frontières-France  
Michel Guilbert – Président*